Séance du Conseil du 12 juillet 2022.

Présents :
Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Frédéric ONSMONDE, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Échevins;
Benoît TRICOT, Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
Elise SPEYBROUCK, Présidente;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20h00 par Madame la Présidente.

SÉANCE PUBLIQUE

Divers

1. Examen et approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 15.06.2022 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Monsieur Depierreux souhaite ajouter une précision concernant sa remarque sur les jubilaires :
Il s'étonne de ne pas avoir été convié à la réception puisqu'il ne fais plus partie du groupe A,aV. D'après lui, c'était la proposition de la majorité lorsqu'il est sorti du groupe en mars 2021.
Autrement dit, la majorité considère qu'il y a 3 parties autour de la table.

Forêts

2. Arrêt d'adoption du plan d'aménagement forestier communal de Rendeux

Remarques

Mme Carole Raskin demande lecture des réponses du DNF sur les interpellations des citoyens par rapport au futur Ravel:
"*le dossier est en cours et n'est pas encore abouti à ce jour. Les adaptations utiles seront apportées à la gestion forestière le moment venu"*

Mme Elise SPEYBROUCK donne lecture de toutes les réponses du DNF suite à l'enquête publique.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée qu'il y aura lieu de faire des compensations au moment de l'accord sur le tracé du Ravel.
Monsieur le Bourgmestre précise que Mme Lamotte n'excluait pas le passage en rive droite.

Mme Carole Raskin demande si l'on passe par la réserve intégrale au niveau du tracé actuel?

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Mme Elise Speybrouck précise que cela a été refusé.

Mme Carole Raskin demande s'il y a une enquête publique pour les réserves intégrales?

Mme Elise Speybrouck répond par la négative.

Mme Carole Raskin souhaite une présentation du tracé du futur Ravel lors d'un prochain Conseil.

Monsieur le Bourgmestre émet un avis favorable sur la présente demande.

Monsieur Albert Cornet demande des informations complémentaires sur l'inquiétude formulée par le pôle environnement concernant la certification PEFC.

Monsieur le Bourgmestre apporte le complément d'information demandé.

Mme Carole Raskin regrette que l'on vote ce plan sur 36 ans.

Mme Carole Raskin précise en outre, que les débardeurs existent et son demandeurs

Monsieur Louis-Philippe Collin précise que, dès que cela peut être fait, c'est fait.

Monsieur Benoît Tricot est inquiet concernant l'adoption du futur plan forestier régional (septembre 2022) (sur 28 ans), il souhaiterait un minimum de cohérence entre le plan communal et le plan régional.

Mme Elise Speybrouck précise que le plan régional forestier = une liste de bonnes intentions qui donneront lieu à des modifications législatives. 63 partenaires ont été consultés. La consultation est toujours en cours, on ignore, à l'heure actuelle, quelles seront les options prises.

Monsieur Benoît Tricot demande que l'on suggère à Mme la Ministre qu'il y ait une consultation populaire pour s'assurer qu'il y ait une cohérence avec les plans communaux.

Avis favorable de l'assemblée sur cette suggestion.

Le Conseil communal,

Vu les articles 57 et 59 du Code Forestier;

Vu la délibération du Collège communal du 10/05/2019 décidant de marquer son accord sur le document préparatoire de synthèse proposé par le SPW ARNE - DNF - Direction de Marche-en-Famenne et présentant les grandes orientations du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Rendeux;

Vu les informations et recommandations du Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) du 17/04/2020;

Vu l'avis favorable de la Commission de conservation des sites Natura2000 de Marche-en-Famenne du 28/09/2020;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel des Deux Ourthes du 30/07/2020;

Vu l'avis du Pôle Environnement du 23/08/2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/05/2020 décidant de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) de la forêt communale de Rendeux proposé par le SPW ARNE - DNF - Direction de Marche-en-Famenne;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Rendeux soumis à enquête publique ente le 13/01 et le 01/03/2021, et qui a fait l'objet de 21 remarques qui ont été prises en compte, comme l'atteste le procès-verbal du 09/03/2021 clôturant l'enquête publique;

Vu l'avis du Pôle environnement du 23/08/2021;

Considérant la présente **déclaration environnementale** :

* L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

* Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas de la forêt communale de Rendeux (1721,5299 ha), on retiendra les éléments suivants : 2 sites N2000 (281,2037 ha), SGIB (95,1527 ha), réserves intégrales (43,5108 ha), protection de l'eau (115,5192 ha), protection des sols (40,7944 ha), protection des pentes (527,9909 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

* Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

* Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Rendeux ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est par contre susceptible d'engendrer des de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, …).

* Le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Rendeux n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

* Le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Rendeux tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1er du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : **d'adopter le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Rendeux** qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne.

Article 2 : d'insister auprès de Mme la Ministre afin de vieller qu'il y ait une cohérence entre le plan régional et les plans communaux adoptés par les Conseils communaux respectifs.

Article 3 : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne, rue du Carmel 1 à 6900 MARLOIE.

3. Vente de bois - automne 2022 - Examen et approbation des conditions de la vente de bois marchands du 26/09/2022.

Remarques :

Monsieur Albert Cornet demande si c'est le même volume que l'an passé?

Monsieur Louis-Philippe Collin précise que oui +/- et les prix sont meilleurs.

Mme Carole Raskin demande si la commune a encore des bois au parc à grumes?

Monsieur Collin répond par la négative, pas cette année.

Mme Elise Speybrouck précise qu'il n'y avait pas de potentiel qualité cette année.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier, notamment les articles 72 à 79 ;

Vu le Règlement Général de Police adopté au Conseil communal du 26 juin 2014 et notamment le Chapitre II, Section 7 portant sur l'exploitation forestière ;

Vu le nouveau cahier général des charges des ventes de bois arrêté par le Gouvernement wallon le 07 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2009 décidant d'adopter la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne ;

Vu les états de martelage dressés par Mme S. LAMOTTE, Cheffe de cantonnement de La Roche-en-Ardenne ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/06/2022**,

Considérant l'avis Positif "référencé 26/2022" du Directeur financier remis en date du 01/07/2022**,**

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

I. CONDITIONS DE VENTE

La vente des coupes de bois de l'exercice 2022 – Bois certifiés PEFC – aura lieu par voie d'adjudication publique pour les bois marchands le lundi 26 septembre 2022 à 16 heures :
a) conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008 ;
b) aux clauses et conditions du cahier général des charges en vigueur à partir des ventes de l'exercice en cours ;
c) aux clauses particulières reprises sous le n° II ;
d) La vente publique concerne :

Bois communaux :
29 lots de bois, d'une contenance globale de 11.203,3 m³ de grumes et 438 m³ de houppiers.

Bois du CPAS :
1 lot de bois d'une contenance globale de 197,3 m³ de grumes.

II. CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : Mode d'adjudication.
En application de l'article 4 du cahier général des charges arrêté par le Gouvernement wallon le 07/07/2016, la vente se fera par voie d'adjudication publique.
Coupe ordinaire – futaie résineux et feuillus et chablis par combinaisons des enchères et soumissions.
Les soumissions seront exprimées en euros.
Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu le vendredi 18 novembre 2022 à 15 heures à Rendeux, Salle du Conseil communal, rue de Hotton 1 à 6987 RENDEUX.

Article 2 : Soumissions.
Les soumissions des lots devront être remises en mains propres du président de la vente, le jour de la vente, au fur et à mesure des soumissions (lot par lot).
Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.
Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention « vente du 26 septembre 2022 - RENDEUX / lot n° … (des bois communaux/des bois du CPAS) / soumission ».
La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Les promesses de caution bancaire non utilisées pourront être récupérées.
Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement.
Toute soumission pour lots groupés sera exclue sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés conformément à l'art. 5 du cahier général des charges.

Article 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation.
Les bois verts seront facturés à 65 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 35 %.
Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation.
Les chablis déracinés seront facturés à 80 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

Article 5 : Délais d'exploitation des chablis.
Sauf stipulation contraire au catalogue, les délais d'exploitation sont :
Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives : abattage et vidange pour le 31/03/2024 (y compris ravalement des souches).
Chablis résineux : abattage et vidange pour le 31/03/2023.
Chablis feuillus : abattage et vidange pour le 30/06/2023.

Article 6 : Conditions d'exploitation.
Les conditions particulières propres à un lot spécifique sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 7 : Itinéraires balisés.
Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT, ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 : Etats des lieux.
Chaque lot devra faire l'objet d'un état des lieux.

Article 9 : Respect des voiries.
Le délai pour la remise en état des voiries devra être déterminé en accord avec la commune.

III. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES à obtenir auprès de :
Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts - LA ROCHE-EN-ARDENNE
- Cheffe de cantonnement : LAMOTTE Sandrine, Val de Bronze 9 à 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE (084/24.50.80) ;
- Triage de DEVANTAVE : GILLOT Laura (0479/86.54.23) ;
- Triage de MARCOURT : SEBILLE Jean-Philippe (0477/78.13.66) ;
- Triage de RENDEUX : BERTRAND Nestor (0477/78.13.56).

IV. EXPLOITATION FORESTIERE
Art. 25. Nonobstant les dispositions de l'article 15, l'exploitant notifie à la commune concernée, au plus tard deux jours ouvrables avant le début des opérations de débardage et de transport, les voies communales qui seront utilisées pour ces opérations jusqu'à ce que soit atteinte une route qui permette aisément le croisement de deux véhicules automoteurs sur toute sa longueur. La commune ou l'exploitant peut demander l'établissement d'un état des lieux contradictoire. A défaut d'un tel état des lieux, le chemin et ses abords sont réputés s'être trouvés en bon état avant les opérations de débardage ou de transport.

Sport

4. Infrastructures sportives impactées par les inondations de juillet 2021 - Appel à manifestation d'intérêt

LE CONSEIL:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt "infrastructures sportives impactées par les inondations de juillet 2021";

Attendu que la commune de Rendeux est éligible à la subvention et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de protection contre les inondations et d'amélioration énergétique du bâtiment du club de football de Rendeux;

Attendu que la candidature de la commune de Rendeux n'a pas été retenue dans le cadre du subside "rénovation énergétique des infrastructures sportives";

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

de déposer sa candidature à l'appel "infrastructures sportives impactées par les inondations de juillet 2021" pour le bâtiment du club de Football de Rendeux.

Marchés

5. Travaux d'égouttage de type unitaire Rue de La Roche à Rendeux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Remarques

Mme Carole Raskin demande si les travaux à charge de la SPGE sont totalement pris en charge par la SPGE ? (et non financés par des parts communales).

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative, cela ne coûte rien à la commune.

Mme Carole Raskin précise qu'il s'agit du lotissement CPAS et pas communal, pourquoi la commune prend en charge les égouts et pas le CPAS?

Monsieur le Bourgmestre précise que les extensions d'égouts ne sont en général pas imposés aux lotisseurs. Dans le cas présent, la collaboration avec le SPW permet un financement d'une partie des travaux exclusivement par le SPW et, pour le solde, un financement communal via la prise en charge de parts.

Mme Carole Raskin demande s'il s'agit bien d'un marché conjoint?

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 27 août 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'égouttage de type unitaire Rue de La Roche à Rendeux" à SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Camel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-156 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Camel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 119.483,25 € hors TVA ou 128.625,60 €, TVA comprise, réparti comme suit :

- Travaux à charge de la SPGE = 75.948,25€ HTVA
- Travaux à charge de l'A.C. de Rendeux = 43.535,00€ HTVA ou 52.677,35€ TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, à l'article 877/731-60 (20210016) ;

Vu la demande d'avis de légalité envoyée au Receveur régional en date du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité FAVORABLE n° 21 du 29 juin 2022 remis par le Receveur régional ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° 2021-156 et le montant estimé du marché "Travaux d'égouttage de type unitaire Rue de La Roche à Rendeux", établis par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Camel, 1 à 6900 MARCHE-EN-

FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.483,25 € hors TVA ou 128.625,60 €, TVA comprise, réparti comme suit :

- Travaux à charge de la SPGE = 75.948,25€ HTVA
- Travaux à charge de l'A.C. de Rendeux = 43.535,00€ HTVA ou 52.677,35€ TVAC

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, à l'article 877/731-60 (20210016).

6. Aménagement d'un espace de rencontre à Magoster - Approbation des conditions et du mode de passation.

Remarques

Monsieur Sébastien Depierreux regrette la dangerosité de l'emplacement et la problématique liée au parking.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit ici de créer un espace convivial pour les gens du village et non pas de créer des places de parking supplémentaires.

Monsieur Frédéric Onsmonde informe l'assemblée que des aménagements de sécurité vont être réalisés par le SPW.

Monsieur le Bourgmestre rappelle à l'assemblée que la problématique liée aux voitures existe lors des divers évènements organisés sur la commune.

Monsieur Marc Raskin estime que l'aménagement actuel n'est pas propre, est-il prévu quelque chose d'autre?

Monsieur Frédéric Onsmonde précise que, dans le cadre du premier marché, qui est presque terminé, un empierrement de base est prévu.

Monsieur Marc Raskin trouve dommage de ne pas avoir lié les deux marchés.

Monsieur Marc Raskin demande si la plaine de jeux fait partie du PIC?

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Monsieur Marc Raskin demande des précisions sur la mise en œuvre des pierres de soutènement.

Monsieur Frédéric Onsmonde précise qu'elles seront placées tout le long du talus.

Monsieur Dominique Sonet demande si le Collège envisage quelque chose d'autre après la plaine de jeux?

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il est prévu la pose d'un module (6m x 3m) (offert par l'école libre) + bardage bois - la pose n'est pas prévue dans l'immédiat.

Monsieur Dominique Sonet demande s'il y aura un marché?

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il y aura un marché pour le déplacement dudit module.

Monsieur Dominique Sonet demande s'il s'agit d'une demande des gens de Magoster?

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Monsieur Albert Cornet regrette que l'on n'ait pas un plan global sur l'aménagement de l'espace à Magoster.

Monsieur le Bourgmestre précise que le dossier s'est construit progressivement.

Monsieur Albert Cornet regrette de ne pas avoir copie des PV des réunions organisées avec les citoyens de Magoster.

Monsieur Sébastien Depierreux rejoint les remarques du groupe AaV. « *On ne connaît pas la finalité du dossier. On avance dans l'inconnu* ».

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2022-346 relatif au marché “Aménagement d'un espace de rencontre à Magoster” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, à l’article 124/731-60 (20210012) ;

Vu la demande d’avis de légalité envoyée au Receveur régional en date du 29 juin 2022 ;

Vu l’avis de légalité FAVORABLE n° 24 remis le 29 juin 2022 par le Receveur régional ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l’intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 6 voix pour et 5 abstentions

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° 2022-346 et le montant estimé du marché “Aménagement d'un espace de rencontre à Magoster”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, à l’article 124/731-60 (20210012).

7. Travaux de réparation de ponceaux et murs de berges - Marcourt - Approbation des conditions et du mode de passation.

Remarques

Monsieur Sébastien Depierreux interpelle le Collège : *pourquoi ne pas avoir repris le pont de Nohaipré qui a été fortement endommagé?*

Monsieur Frédéric Onsmonde précise que l'ordre d'intervention sur les ouvrages a été repris dans l'audit.

Monsieur le Bourgmestre précise que les auteurs de projets sont surchargés, nous n'arrivons pas à avoir les dossiers plus vite.

Monsieur Frédéric Onsmonde enchéri : « *la commune n'a pas la capacité technique d'assurer l'étude elle-même, nous le regrettons sincèrement, on doit faire avec ».*

Monsieur Louis-Philippe Collin précise, qu'au niveau budgétaire, tout est prévu, on attend les auteurs de projet.

Monsieur Dominique Sonet demande des précisions quant aux 3 ponts concernés

Monsieur Frédéric Onsmonde apporte les précisions demandées.

Monsieur Dominique Sonet demande si les ponts font l'objet d'un contrôle régulier?

Monsieur le Bourgmestre rétorque que les ponts en question venaient d'être rénovés.

Monsieur Frédéric Onsmonde précise que le contrôle est réalisé par les services techniques.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'audit a été réalisé par l'entreprise Vinçotte.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 2 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Travaux de réparation de ponceaux et murs de berges - Marcourt” à SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Camel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant le cahier des charges n° 2022-085 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Camel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.852,00 € hors TVA ou 86.940,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, à l’article 421/731-60 (20210032) ;

Vu la demande d’avis de légalité envoyée au Receveur régional en date du 28 juin 2022 ;

Vu l’avis de légalité favorable du 1er juillet 2022 remis par le Receveur régional ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l’intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° 2022-085 et le montant estimé du marché “Travaux de réparation de ponceaux et murs de berges - Marcourt”, établis par l’auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Camel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.852,00 € hors TVA ou 86.940,92 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, à l’article 421/731-60 (20210032).

Mobilité

8. FIC - Perfectionnement du réseau de voies lentes du territoire de la Maison du Tourisme Cœur de l’Ardenne, au fil de l’Ourthe & de l’Aisne – Convention relative à un marché conjoint

Le Conseil communal de Rendeux,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Considérant que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2019-2024 prononcée devant le Conseil provincial lors de sa séance du 31 mai 2019 ;

Vu la note de politique générale 2019 prononcée devant le Conseil provincial lors de sa séance du 14 décembre 2019 ;

Considérant que la déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 intitulée "Oser, innover, rassembler" exhorte les provinces à davantage de supra-communalité ;

Considérant que le Collège provincial poursuit depuis de nombreuses années une politique d’aide financière directe aux communes tant à l’ordinaire qu’à l’extraordinaire ;

Considérant la volonté du Collège provincial d’assurer une répartition des subventions entre communes sur base de critères transparents ;

Attendu que chacune des 44 communes pourra bénéficier d’une aide provinciale de maximum 25.000,00 € sur l’ensemble de la période, pour la réalisation d’un unique projet ;

Considérant que le total des travaux ou investissements inhérents à la réalisation de celui-ci devra atteindre au moins 50.000,00 € ;

Attendu que le solde de l’enveloppe, à savoir 2.900.000,00 €, sera réparti entre les 5 arrondissements administratifs pour des projets d’arrondissement, supra-communaux par nature ;

Considérant que chaque arrondissement pourra donc bénéficier d’une enveloppe de 580.000,00 € ;

Considérant que le total des travaux ou investissements, s'agissant de ces projets, devra atteindre au moins 1.160.000,00 € ;

Attendu que l'enveloppe réservée à chaque arrondissement pourra être affectée à la réalisation de deux projets au maximum ;

Considérant que le montant de la subvention allouée à chaque Commune participant à ces projets portés collectivement ne pourra toutefois dépasser le montant de l'enveloppe qui lui est dévolue dans ce cadre précis, soit la somme de 580.000,00 € divisée par le nombre de Communes que compte l'arrondissement concerné (soit 580.000,00/9 = 64.444,00 € x 4 communes) ;

Attendu que les projets d'arrondissement, comme les projets trans-arrondissements, devront rassembler au minimum 3 communes ;

Attendu que les communes partenaires apporteront la preuve d'un accord de participation d'1 euro communal pour 1 euro provincial ;

Attendu que le montant de la subvention, ajouté aux subventions en provenance d'autres pouvoirs subsidiants, ne pourra dépasser le coût total des travaux ou investissements inhérents au projet considéré ;

Considérant que la "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne" est une ASBL qui regroupe entre autres les communes de Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux ;

Considérant que les communes de la Province de Luxembourg de l'ASBL (Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux) sont éligibles au Fonds d'Impulsion Communal de la Province de Luxembourg ;

Considérant que les travaux pour le perfectionnement du réseau cyclable sur ces 4 communes peuvent être financés par le Fonds d'Impulsion Communal mis en place par la Province de Luxembourg ;

Considérant qu'il est opportun de réaliser des marchés publics conjoints entre la Commune d'Erezée, de La Roche-en-Ardenne, de Manhay, de Rendeux ainsi que la Maison de Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne afin de garder une uniformité au projet ;

Considérant que l'ASBL "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne sera désignée comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur pilote sera chargé, avec l'assistance technique des communes :

- D'établir les documents de marché pour la désignation d'un auteur de projet (et coordinateur sécurité-santé) ;
- De procéder à la passation des marchés publics conjoints (publicité, ouverture des offres, négociations éventuelles, attribution, conclusion et information) pour l'auteur de projet ainsi que pour les travaux ;
- D'assurer le suivi et la direction des travaux y compris les éventuels avenants en cours d'exécution du marché.

Considérant en outre que la Commune de Rendeux doit octroyer à l'ASBL "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne" une avance de fonds correspondant à 50% du montant estimé de leur part dans les travaux et services à exécuter ;

Attendu que le projet est destiné à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elle permettra la concrétisation du projet décrit ci-avant ;

Attendu que le renforcement du réseau de voies lentes présente un intérêt certain pour la Commune de Rendeux, ses habitants et ses nombreux visiteurs ;

Considérant le projet de convention à passer avec l'ASBL « Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne », la Commune de La-Roche-en-Ardenne, de Manhay et de Erezée réglant les modalités des marchés publics conjoints ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 30 juin 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable avec réserves en date du 1er juillet 2022 et joint en annexe ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/06/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :
D'approuver la convention entre "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne", la Commune de Erezée, de Rendeux, de Manhay et de La Roche-en-Ardenne fixant les modalités d'exécution des marchés publics conjoints.

Article 2 :
De désigner l'ASBL "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne" comme pouvoir adjudicateur pilote.

Article 3 :
De prendre en charge la quote-part non subsidiée des travaux et service à réaliser sur le territoire de la Commune de Rendeux.

Article 4 :
De mettre à disposition de l'ASBL une avance de fonds correspondant à 50% du montant estimé de la part de la Commune de Rendeux dans les travaux et services à exécuter

Environnement

9. Examen et approbation du Programme d'actions 2023-2025 du Contrat de Rivière Ourthe

Remarques

Concernant le point relatif à l'égouttage, Monsieur Sébastien Depierreux demande confirmation sur le fait que, les personnes interrogées il y a 3 ans, ne seront plus contactées?

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative, pour les personnes dont les bâtiments sont en ordre.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétale du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des six premières phases d'exécution dudit Contrat;

Vu que le Contrat de rivière signé en mars 2020 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2023 à 2025;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe;

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs);

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à notre représentant le 17 décembre 2021;

Considérant que dans le tableau ci-après les actions marquées
* sont des actions du programme d'actions 2020-2022 qui doivent être reconduites
** sont des actions déjà inscrites dans les PARIS et PGRI

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

1° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune;
2° d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière Ourthe;
3° de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés;
4° de s'inscrire commune partenaire des actions proposées pour la cellule de Coordination;
5° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau;
6° d'autoriser les membres de la Cellule de coordination à parcourir les berges des cours d'eau de 3e catégorie pour réaliser la mise à jour de l'inventaire de terrain;
7° de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 août au plus tard.

Tutelle

10. Notification des décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Centrale d'achat unique SPW	27.05.2022
Gouvernement Wallon	Règlement complémentaire de roulage rue du Foulon	07.06.2022
Gouvernement Wallon	Adhésion à la centrale du SPF Pension relative au deuxième pilier	04.07.2022

Sécurité

11. Notification des autorisations de chantier, ordonnances de police et arrêtés du Bourgmestre

Le Conseil prend acte des autorisations de chantier suivantes :

n°22 : Raccordement électrique pour ORES - du 09/06 au 17/06 - rue de Laroche devant la crèche pour la maison médical
n°23 : Pose de gaine FO Proximus/Place du Marché - du 30/06 au 08/07

Le Conseil prend acte des autorisations de chantier suivantes :

N° AB-13-2022-Fermeture ponceau 34 à Rendeux

12. Examen et approbation du plan interne d'urgence de la commune et du CPAS de Rendeux - MAJ

Le Conseil ;

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Revu les délibérations du Conseil communal des 17.12.2019 et 04.05.2021 portant sur l'approbation du plan interne d'urgence de la commune et du CPAS de Rendeux;

Considérant que chaque commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention ;

Considérant le nouveau projet de plan rédigé par Monsieur Thomas Delbart, Fonctionnaire Planu et Mme Amélie Clarinval, Planu adjoint;

Considérant que les modifications apportées portent principalement sur le changement des coordonnées des personnes de contacts;

Sur proposition du Collège communal du 25.05.2022;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le plan interne d'urgence de la commune de Rendeux daté du 24 mai 2022 et tenant compte du changement des coordonnées des personnes de contact

Art. 2 : De transmettre un exemplaire du plan susmentionné, pour information et/ou suite voulue :
- Au Bourgmestre
- Au Conseiller en prévention
- A la Zone de secours
- A la Zone de Police
- Au Gouverneur
- Au Centre Médical du Service Public Fédéral Santé Publique, Place Célestines 25 à 5000 Namur (à l'attention du Docteur Juliette RENARD, Inspecteur Fédéral d'Hygiène, Présidente de la CoAMU et secrétaire de la Commission Médicale Provinciale et à l'attention de Monsieur Jean-François GILLARD, Psycho-Social-Manager).

Divers

13. Divers

EAU

Suite à la réunion avec la SWDE concernant la problématique de l'approvisionnement en eau de la commune, Monsieur le Bourgmestre propose, d'écrire à la SWDE, au nom du Conseil, pour les informer que la commune regrette le manque d'information et les inciter à aider les consommateurs de Rendeux à protéger leurs installations.
Mme Carole Raskin demande pourquoi la commune ne demanderait pas une analyse bactériologique de l'ancien captage à Marcourt?
Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il s'agit d'une eau qui n'est plus utilisée depuis 20 ans! Monsieur le Bourgmestre va se replonger dans le dossier, des analyses avaient été réalisées à l'époque.
Monsieur Marc Raskin demande s'il ne serait pas possible de faire marche arrière uniquement sur Rendeux ?
Monsieur le Bourgmestre propose que le projet de courrier, qui sera envoyé à la SWDE, soit soumis à tous les conseillers communaux pour avis préalable.
Monsieur Sébastien Depierreux estime que le montant de 200.000 m³ (pour Rendeux) est erroné.
Monsieur Sébastien Depierreux insiste sur l'importance d'installer un appareil pour traiter le calcaire en amont.
Mme Carole Raskin propose une consultation populaire.
Monsieur Albert Cornet souhaite que l'on demande une estimation des coûts supplémentaires pour l'installation d'un matériel en amont.

CHASSES

Monsieur Louis -Philippe Collin informe l'assemblée que tous les lots ont été attribués. La commune doit faire face à une perte 31.800 euros (-26%). Le loyer moyen s'élève à 50 euros/ha.
Monsieur Dominique Sonet demande pourquoi le lot 8 n'a pas été remis en adjudication?
Monsieur Louis-Philippe Collin informe l'assemblée avoir interrogé la DNF. La commune n'a pas souhaité prendre le risque de n'avoir personne. Pourquoi celui-là et pas les autres?
Monsieur Dominique Sonet estime que ce lot est sous loué!

POINT D'EAU A BEFFE

Monsieur Albert Cornet demande quand le point d'eau de Beffe sera fonctionnel ?
Monsieur Louis-Philippe Collin informe l'assemblée que la réception électrique est prévue vendredi après-midi.
Monsieur Albert Cornet demande si la commune préviendra les agriculteurs?
Monsieur Onsmonde répond par l'affirmative.

PLANTE INVASIVE

Monsieur Albert Cornet souhaite sensibiliser la population sur la nocivité de la plante le "Séneçon de Jacob".
Monsieur Louis-Philippe Collin informe l'assemblée qu'une information est prévue dans le prochain bulletin communal.

PIMACI

Monsieur Albert Cornet a entendu dire que dans le cadre du PIMACI, quelque chose se ferait au carrefour de Marcourt le long de la voirie régionale?
Monsieur le Bourgmestre rétorque que le projet prévoit la modification de l'emplacement dédié au bus, le rétrécissement de la voire,... la fiche est en cours d'élaboration.
Monsieur Albert Cornet demande si la commune peut intervenir sur une route régionale?
Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative, dans le cadre du PIMACI, on peut intervenir sur les trottoirs d'une route régionale. (nouveauté)
Mme Carole Raskin demande s'il y a des égouts, ou s'il faut en mettre?
Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

PCDR

Mme Carole Raskin souhaite faire le point sur le PCDR lors d'un prochain Conseil.
Monsieur le Bourgmestre rétorque que le projet sera, tout d'abord, présenté à la CLDR en septembre.

COMMERCE

Monsieur Marc Raskin informe l'assemblée que la nouvelle libraire de Rendeux aurait souhaité un point Poste mais la Poste refuse car il y a déjà un dépôt sur Vecpré. La commune ne saurait elle pas appuyer sa demande d'être point relais pour la Poste?
Monsieur le Bourgmestre propose d'écrire un courrier.

TRAVAUX

Monsieur Marc Raskin demande un complément d'info au sujet des travaux en cours au niveau de la route régionale vers Hodister.
Monsieur Frédéric Onsmonde répond que le talus s'affaisse... cela devrait être fait pour septembre, les travaux sont plus complexes que l'on imagine il y a des sources en-dessous...

SALLE DE BEFFE

Monsieur Marc Raskin demande si la commune a obtenu la classification des bois concernant les travaux à la salle de Beffe?
Monsieur Frédéric Onsmonde répond que la commune doit obtenir les fiches techniques, la demande a été introduite auprès de l'architecte.

GITES

Monsieur Sébastien Depierreux demande si la commune reçoit encore des demandes de permis pour la transformation en gîte?
Monsieur le Bourgmestre informe Monsieur Depierreux que si l'on souhaite créer un gîte chez soi, aucun permis n'est nécessaire, la commune a peu d'impact. A partir du mois de septembre, il faudra un permis.

PATRIMOINE

Monsieur Sébastien Depierreux demande la procédure à suivre pour qu'un indépendant puisse bénéficier d'une location de parcelle communale?
Monsieur le Bourgmestre rétorque que les indépendants doivent s'adresser au privé pour chercher des terrains car les terrains communaux sont, en général, déjà occupés.

VOIRIES

Monsieur Sébastien Depierreux demande si la rue du Petit Bois, de la forêt jusqu'au carrefour, est une route communale?
Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Monsieur Benoît Tricot invite Monsieur Depierreux à consulter l'atlas des voiries.
Monsieur le Bourgmestre s'interroge quant à la demande de Monsieur Depierreux.

Monsieur Sébastien Depierreux rétorque qu'il en reparlera au prochain Conseil.

POINT D'EAU - Rendeux-Haut

Monsieur Sébastien Depierreux interpelle l'assemblée au sujet du point d'eau de Rendeux-Haut : des véhicules y stationnent, principalement le WK - ne pourrait-on pas installer un panneau?
Madame Elise Speybrouck rétorque qu'il y en a déjà un. A moins de faire intervenir la police, on ne sait pas faire grand-chose.

Mme Carole Raskin demande si les agents constatateurs ne pourraient pas intervenir ?
Monsieur le Bourgmestre précise qu'ils n'ont pas suivi la formation adhoc.

Mme Speybrouck demande à Monsieur Depierreux ce qu'il propose?
Monsieur Sébastien Depierreux propose une réflexion sur le sujet. Il n'a pas la solution.

Monsieur Frédéric Onsmonde demande combien de personnes se sont plaintes? Doit-on faire de gros investissements pour une personne? Il faut faire appel au bon sens des citoyens.
Monsieur Frédéric Onsmonde précise en outre, qu'en terme de sécurité, des balises vont être installées près du Comte d'Harscamps.

CPAS

Monsieur Sébastien Depierreux demande pourquoi le CPAS relance l'appel à candidature alors qu'il y a une réserve?
Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il faut poser la question au Conseil du CPAS.

La séances publique est levée à 22h00.

HUIS CLOS

La séance est levée à 22h20 par Madame la Présidente.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,	Le Bourgmestre,
MARYLÈNE NOEL.	CÉDRIC LERUSSE.